

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 392

présenté par  
Mme Ménard et Mme Besse

-----

**ARTICLE 2**

À la seconde phrase, substituer à la dernière occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut (PIB) constitue avant tout un référentiel conçu dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), au milieu des années 2000, en vue d'inverser la tendance à la baisse des budgets de défense précédemment constatée parmi les pays membres et d'organiser un meilleur partage international de l'effort commun en ce domaine.

Si l'on peut désormais se réjouir, au regard du contexte international, que cet objectif de 2 % soit partagé par un grand nombre, il n'en reste pas moins que notre décrochage militaire se fait sentir au regard des montées en puissance des autres puissances étrangères.

Ainsi et en vue de revenir dans "la course", il convient de ne pas se limiter à un objectif de 2 % et de se laisser la possibilité de le dépasser si les finances publiques le permettent.